

ARRETE

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

SLO

ID : 058-200067882-20221124-2022_AR_000007-AR

**BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES 2022
DECISION DE VIREMENT DE CREDITS**

Le Président de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan,

Vu les crédits disponibles en section de fonctionnement au chapitre 022 au budget annexe ORDURES MENAGERES 66001,

Vu la nécessité de traiter rapidement certaines réclamations des redevances d'enlèvement des ordures ménagères des années précédentes et de régler les intérêts de la ligne de trésorerie,

ARRÊTE**Article 1**

Monsieur Serge CAILLOT, Président de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, décide le transfert de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-627 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	13 000,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Article 2

Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-préfet de l'arrondissement de CHATEAU CHINON
- M. le Responsable du Service de Gestion Comptable de NEVERS

A Cercy-La-Tour, le 24/11/2022
S. CAILLOT

